

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – M Bron – G Gosselin – C Soureillat – JB Albelda – F Crespo – S Veyrier – C Thibaud – P Théolas – N Haddad

Absents : JL Legrand (exc.) – C Alligon (exc.) – D Thévenieu (exc.)

Pouvoirs : JL Legrand à M Bron – C Alligon à C Soureillat

Date de convocation : 21 septembre 2017

Secrétaire de séance : C Soureillat

Séance ouverte à 18h30

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 30 août 2017

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 30 août 2017.

Subvention exceptionnelle pour les victimes de l'ouragan IRMA

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires de France (AMF) et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint Barthélémy et Saint Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone des Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place (protection civile, croix rouge).

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Monsieur le Maire a une pensée pour toutes les victimes de cette catastrophe écologique. Il précise que d'habitude, lors de sinistres liés à des événements climatiques, la commune accompagne à hauteur de 1 000 €. Il propose, compte tenu de l'ampleur de la catastrophe, de verser une subvention exceptionnelle équivalente à 1€ par habitant soit la somme totale de 1 740€. Monsieur le Maire précise que les crédits restants sur le compte « subvention » nous permettent d'effectuer cette dépense et ainsi aider à notre niveau à la reconstruction de ces territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1 740 € à l'Association des Maires de la Drôme pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA et précise que cette somme est prévue au compte 6574 du budget 2017.

Demande de subventions au Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre des projets de cohérence territoriale 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la dotation cantonale 2018 du Conseil Départemental de la Drôme les dossiers suivants :

1. Réhabilitation du groupe scolaire – 2^{ème} tranche	
- Remplacement des luminaires	22 141.50 €
- Isolation toiture école maternelle (plaque de plâtre, laine de verre, plafond, peinture faux plafond)	69 259.00 €
TOTAL	91 400.50 € HT

Lors de la tournée cantonale de juin dernier avec les conseillers départementaux du canton de Grignan, la commune avait déjà préinscrit ce dossier pour un montant estimatif de 80 000 €. Suite à la réception des devis, le montant est supérieur aux prévisions.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas s'inquiéter sur le montant des devis car la plupart du temps lors des appels d'offre, les chiffrages sont nettement inférieurs aux prévisions puisque la mise en concurrence pousse les entreprises à être les plus compétitives.

Monsieur le Maire rajoute que le Service Public des Energies de la Drôme (SDED) accompagne depuis juin dernier les collectivités sur des projets de rénovation énergétique. La subvention représente 50% du montant des travaux HT dans la limite de 20 000 € de dépenses par an.

Monsieur Michel Bron aurait souhaité que le groupe de travail « Bâtiments communaux- Travaux » se réunisse sur ce dossier.

Madame Anaïs Milési précise qu'il s'agit juste de devis pour positionner le projet auprès du Conseil Départemental, que rien n'est lancé.

Madame Margaret Charbonnier précise que les travaux de réfection toiture et isolation n'ont pas pu être réalisés cet été à cause du marché public infructueux et qu'il s'agit de la simple continuité de ces travaux à prévoir pour l'exercice 2018 et ainsi se positionner pour d'éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de réhabilitation du groupe scolaire – 2^{ème} tranche pour un montant estimatif de 91 400.50 € HT, sollicite le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention la plus large possible ainsi que tous les autres financeurs susceptibles de nous accompagner sur ce projet. L'assemblée autorise enfin Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2. Réhabilitation de la rue des Remparts	
- Devis du cabinet ETEC Maître œuvre	106 750 € HT
TOTAL	106 750 € HT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière tranche de la rue des Remparts. Après toute la rue sera intégralement réhabilitée. Nous avons d'excellents retours sur cette réalisation, notamment de la part des commerçants installés dans ce quartier.

Le cabinet ETEC qui nous a fait parvenir cette estimation est le bureau d'études qui a réalisé le projet de sécurisation de l'entrée de la route de Valréas et le parking des combes.

Ici aussi, les devis sont supérieurs aux prévisions puisque lors de la tournée cantonale de juin dernier avec les conseillers départementaux du canton de Grignan, la commune avait déjà préinscrit ce dossier pour un montant estimatif de 93 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de réhabilitation de la rue des Remparts pour un montant estimatif de 106 750 € HT et sollicite le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention la plus large possible. L'assemblée autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Réfection façade Mairie et aménagements paysagers Pré Fabre	
- Façades Bâtiment Poste	58 541.50 € HT
- Façade Mairie	67 759.75 € HT
- Façade Musée de la Soie	73 866.50 € HT
- Aménagement paysager Pré Fabre	90 800.00 € HT
- Maîtrise œuvre	9 032.25 € HT
TOTAL	300 000.00 € HT

Monsieur le Maire revient sur ce projet annoncé dans la profession de foi. Il précise que ce projet d'ensemble, sera certainement réalisé seulement en 2019 mais qu'il convient déjà de prendre date et de se positionner auprès du Département de la Drôme tant que celui-ci a des enveloppes encore importantes pour accompagner les communes.

Monsieur le Maire précise que la commune a deux ans, à compter de la notification de la subvention pour réaliser les travaux. La commune a également la possibilité de proroger de un an dans le cas où les dépenses n'ont pas pu être justifiées en totalité dans la période des deux ans.

Concernant l'aménagement du Pré Fabre, il est rappelé qu'une large consultation avait été lancée par la commission extra-municipale « environnement » pour rassembler les idées des acteurs de la vie locale et les associations de sauvegarde du patrimoine (association des 11 Tours).

De ces propositions ont découlées deux variantes de projets d'aménagements sommaires présentés par un architecte. Ces deux projets sommaires ont ainsi été estimés par le même architecte à la somme de 90 800 € HT.

Suite à la question de Monsieur Michel Bron concernant le travail de la commission sur ce projet, Monsieur le Maire lui répond que depuis la présentation des deux projets par l'architecte, rien n'avait avancé depuis. Il faut se donner encore deux ou trois ans pour y travailler dessus.

Monsieur le Maire précise également que les deux projets finaux seront présentés à la population à l'occasion d'une réunion publique.

Il est rappelé une nouvelle fois que le Département de la Drôme demande aux communes de se positionner avant le 30 septembre sur les projets 2018 en fournissant des devis. L'objectif de ces délibérations et de prendre acte, de se positionner au plus tôt et fixer une enveloppe pour des travaux qui seront réalisés un, deux ou trois plus tard. Aussi tôt, il est bien évident que les projets ne sont pas affinés et ils méritent que l'on y travaille encore dessus.

Il en est de même pour l'estimation des réfections de façades de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de réfection façade Mairie et aménagements paysagers Pré Fabre pour un montant estimatif de 300 000 € HT, sollicite le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention la plus large possible et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Avenant n°1 – Convention constitutive d'un groupement de commandes – Travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 juillet 2017, le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

Par délibération en date du 27 juillet 2017, la commune de ROUSSAS a souhaité adhérer à la convention de groupement de commande et ainsi rejoindre les communes déjà engagées.

Le montant du forfait de 2200 € à diviser en part égale entre tous les membres du groupement passe ainsi de 183.33 € par commune à 169.23 €.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la mutualisation et donne l'exemple de l'acquisition récente d'un défibrillateur en commande groupée avec la CCEPPG. La commune a ainsi réalisée 800 € d'économies sur l'achat d'un seul défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°1 de la convention constitutive d'un groupement de commandes – travaux de voirie et autorise Monsieur le Maire à le signer.

M. BERTRAND Gérard – Projet de transformation d'un garage en logement – intra muros

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Gérard BERTRAND qui vient d'acquérir le garage de Mme MASSOLO d'une superficie de 30m² en vue de l'aménager en logement ainsi que l'escalier en pierre attenant.

En 2004, le Conseil Municipal avait soulevé ce problème récurrent où lors de réhabilitation de bâtiments anciens dans le village ; les propriétaires suppriment les garages existants pour les transformer en pièces d'habitation. Ceci bien entendu a une incidence importante pour le stationnement des véhicules à l'intérieur et à l'extérieur des remparts.

Il avait été ainsi décidé à l'époque d'obliger les propriétaires qui réhabilitent une maison de conserver le garage sauf s'il s'agit de le transformer en local commercial ou industriel.

Suite à la question de Monsieur André Buffet, Monsieur le Maire précise que l'exception avait été faite aux commerces car ils dynamisent le village et leur développement est important. Il donne l'exemple de commerces qui se sont ouverts suite à la transformation d'un garage (Coiffure S'til et Elle, Poteries de la Tour, les Biscuits de Pauline).

Il peut être dérogé à cette interdiction de supprimer des garages pour les transformer en habitation pour des cas bien particuliers qui seraient soumis pour avis au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande ainsi l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de donner un avis favorable à la demande de Monsieur BERTRAND Gérard.

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs (stade et vestiaires)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis cette rentrée scolaire, le stade réhabilité attire de nouveau les clubs sportifs.

Deux associations sportives de football souhaitent disposer du stade et des vestiaires pour les entraînements et les matchs.

- Les Dilettantes : le vendredi de 19h à 21h30 sauf vacances scolaires. Soit environ 23 joueurs qui se réunissent une fois par semaine et mangent après l'entraînement dans un restaurant de la commune.
- US Drôme Provence : le lundi de 17h30 à 20h, le mercredi de 13h30 à 19h et les jours de matchs (samedi ou dimanche). Quelques semaines auparavant les dates des matchs doivent être communiquées à la mairie. Entente Grignan/Grillon/Taulignan soit environ 50 enfants tous les mercredis.

Monsieur le Maire précise également que cet équipement est plébiscité par les institutrices qui proposent de nombreuses activités sportives à leurs classes pendant le temps scolaire.

Afin de maintenir le stade en bon état et garantir son bon usage, un règlement intérieur a été instauré. Il convient également de mettre en place une convention de mise à disposition avec ces deux associations pour l'utilisation du stade et des vestiaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention suivante :

Article 1^{er} – Dispositions générales

La commune met à la disposition de l'association les vestiaires et le stade municipal dont elle est propriétaire, sis route de Grillon à titre gratuit.

Les vestiaires en sous-sol de la salle des fêtes seront réservés à l'association les deh àh.

L'association ne pourra utiliser les équipements que conformément à son objet.

Il est interdit à l'association de prêter le bien mis à sa disposition sauf accord express et préalable de la commune.

Il devra être fourni par l'association les statuts de la dite association à la commune.

Article 2 – Occupation – Jouissance

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition.

En cas de détérioration de matériel, l'association s'engage à prévenir sans délai la Mairie.

Monsieur Jean-Baptiste Albelda précise qu'il faudrait rajouter que l'association en plus de prévenir la mairie fasse une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et express de la commune.

Article 3 – Assurances

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées en cours d'utilisation aux équipements mis à sa disposition.

Cette police portant le n° a été souscrite le
auprès de

Article 4 – Sécurité

L'association en la personne de son responsable reconnaît :

- Avoir pris connaissance de l'arrêté 160/2017 portant règlement intérieur,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée,
- Avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et des accès qui seront effectivement utilisés,
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc. ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Avoir pris connaissance du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans les vestiaires et s'engage à ne pas les dépasser.

Il est également demandé de mettre une clause concernant le stationnement pour que les accompagnateurs ne stationnent pas entre le grillage et la route.

Monsieur le Maire en profite pour proposer à l'assemblée de réunir la commission travaux pour travailler sur un aménagement sur le tronçon qui pose problème (en face des boules) avec réfection de la chaussée, mise en place de plots pour interdire le stationnement côté stade, végétations, bancs...Il propose d'associer l'équipe des services techniques qui a également des contraintes notamment en ce qui concerne la tonte du stade et les conditions d'évacuation de l'herbe.

Article 5 – Entretien

La commune prend à sa charge :

- Le nettoyage des locaux et voies d'accès étant entendu que l'association s'engage « inviter » les utilisateurs à respecter les lieux et le nettoyage reste à la charge de l'association,
- Les frais d'électricité et de chauffage dans la limite normale d'utilisation,
- Les frais de réparation ou de remplacement du mobilier dans le cadre normal d'utilisation.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à dater de la signature pour une durée de : UN AN RENOUELEBLE PAR TACITE RECONDUCTION.

Article 7 – Changements de fonctionnement ou de statuts

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par la commune à tout moment :

- Pour cas de force majeure,
- Pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public,
- Pour une utilisation des équipements non conforme aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

2) Par l'association :

- Pour cas de force majeure,
- Par la cessation de ses activités.

La dénonciation par une des parties doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'équipements sportifs (stade et vestiaires) telle que présentée ci-dessus en y rajoutant les observations évoquées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vente parcelle AX 282

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître DELAVAL est chargée de la vente de l'immeuble situé 7 rue de l'Eglise cadastré section AX n°179 appartenant à Madame DOWSE Susan.

Pour accéder à cette maison, les propriétaires doivent emprunter un escalier dont l'emprise figure au cadastre section AX n°282 appartenant à la Commune.

Maître DELAVAL demande à la commune si cette dernière serait susceptible de céder à Madame DOWSE Susan l'emprise de cet escalier de 6 m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder cette parcelle de terrain, comme pour les dossiers précédents pour un coût de 5 euros le m² à savoir un montant de 6 m² x 5 € = 30 euros, sous réserve que les acheteurs prennent en charge les frais liés à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la cession à Madame DOWSE Susan de la parcelle de terrain cadastrée AX282 pour un montant de trente euros (30€), précise que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de Madame DOWSE Susan et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer l'acte et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AX 165 et AX 270, AX n°73, AX n°240

Dossiers divers

- Autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public (DFT) pour les régies boutique et billetterie du Musée de la Soie

Dans le cadre du suivi des régies, la Direction Départementale des Finances Publiques rappelle l'article 8 du décret du 24/01/2013 qui précise « les régisseurs d'avances et/ou de recettes exécutent leurs opérations bancaires au moyen d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert dans les livres d'un comptable de l'Etat ».

Actuellement le terminal de paiement (TPE) de la régie du Musée est adossé sur le compte BDF de la Trésorerie.

Il convient donc pour se conformer à la réglementation, de demander l'ouverture d'un compte DFT au nom de la Régie du Musée de la Soie.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds trésor public pour les régies concernées.

Accord unanime de l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h25

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

